## **RESOLUTION 8/X**

## Protection du site du CEMP des îles Seal

- 1. La Commission a noté qu'un programme d'études à long terme est en cours aux îles Seal, dans les îles Shetland du Sud, dans le cadre du Programme de la CCAMLR pour le contrôle de l'écosystème (CEMP). Consciente du fait que ces études peuvent être vulnérables à l'ingérence accidentelle ou délibérée, la Commission a exprimé qu'elle souhaitait voir protéger ce site du CEMP, les investigations scientifiques s'y déroulant et les ressources marines vivantes l'occupant.
- 2. De ce fait, la Commission juge approprié de protéger le site du CEMP situé aux îles Seal.
- 3. Les Membres sont priés de respecter, à titre volontaire, les dispositions du plan de gestion provisoire du site dans l'attente des résultats des échanges consultatifs avec le SCAR, les parties consultatives du traité sur l'Antarctique, et si besoin est, les parties contractantes aux autres éléments du système du traité sur l'Antarctique.
- 4. Il a été convenu qu'en vertu de l'Article X, la Commission attirerait l'attention sur cette résolution de tout Etat qui n'est pas partie à la Convention, et dont les ressortissants ou navires sont présents dans la zone de la Convention.